

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint Germain-sur-Ay

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2025-73

**1 - COMMANDE PUBLIQUE
1.1 - Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis n° 2025/08/01505 du 27 août 2025 de L. Van Moé pour la pose d'une gaine dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre optique de l'école pour un montant de 615,00 € HT (738,00 € TTC),

DECIDE

Article 1er :

d'accepter et de signer le devis n° 2025/08/01505 du 27 août 2025 de L. Van Moé pour la pose d'une gaine dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre optique de l'école pour un montant de 615,00 € HT (738,00 € TTC) ;

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal commune, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6068 « Autres matières et fournitures ».

Fait à Saint-Germain/ Ay,
Le 10 septembre 2025,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.